

Langue et nation : le débat franco-allemand entre Renan, Fustel de Coulanges et David Friedrich Strauss et Mommsen en 1870-1871

Joseph JURT
Université de Fribourg-en-Brisgau

Chaque nation détermine les critères de son fondement. L'historien allemand Friedrich Meinecke a distingué en 1908 à travers une opposition *idéal-typique* deux formes de fondation de la nation : la *Kulturnation* (« nation de culture ») et la *Staatsnation* (« nation d'État »)¹. On a associé l'Allemagne au premier type, alors que la France semble représenter une parfaite illustration de la « nation d'État ». À première vue, il peut paraître paradoxal que la France, qui mène une politique culturelle si intense et où la littérature est considérée comme expression représentative de la nation, ne soit pas définie comme nation de culture, alors que c'est le cas pour l'Allemagne, où la culture est plutôt une affaire de la société civile. Loin de nous l'idée de prôner une opposition ontologique entre les deux conceptions et le statut de la culture à l'intérieur de la nation. Il importe plutôt d'expliquer cette opposition à travers une analyse historique sans pourtant vouloir nier des évolutions qui ont différencié les données de départ.

L'Allemagne – « nation de culture »

En opposition à une prétention universelle de la civilisation française exprimée par Rivarol, l'identité nationale se définissait en Allemagne à travers la voix de Herder comme une sorte d'Être (*Wesen*), comme une force intérieure inconsciente, l'essence du peuple (*Volksgeist*) se manifestant à travers la langue, les coutumes, transmises par des mythes et des chansons populaires. À partir du second tiers du XVIII^e siècle s'était formée la conscience d'une communauté culturelle allemande transcendant les frontières étatiques et religieuses, l'esquisse d'une « nation culturelle » animée aussi par le renouveau de la littérature allemande – antérieure à la « nation politique ». Si le terme « allemand » était alors surtout un terme linguistique, mais aussi géographique et ethnique, il s'est élargi à l'époque du classicisme et du romantisme vers une

1. Friedrich Meinecke, *Weltbürgertum und Nationalstaat*, Munich, Oldenbourg, 1908.

dimension culturelle. L'idée de la « nation culturelle » chère au classicisme allemand, impliquait, comme l'a rappelé Conrad Wiedemann, celle d'un âge d'or initié par la culture allemande ainsi que celle d'une dissolution de l'État au profit d'une représentation nationale par une République des Lettres d'inspiration universelle et cosmopolite. Cette option pour la « nation culturelle » contre la « nation d'État », même comme substitut de l'État-nation, a été une voie spécifique allemande².

Il est par ailleurs significatif que Schiller ait situé chacun de ses drames dans un autre pays. Herder était sensible à la particularité de chaque peuple qui était à ses yeux visible dans sa poésie, qu'il fallait défendre contre des tendances unificatrices. Il était convaincu que les peuples pouvaient coexister paisiblement et que les inimitiés étaient le seul fait des États ou des gouvernements³. Schiller aussi pensait, en 1801, que si l'Empire politique avait vacillé, l'Empire spirituel s'était affirmé d'autant plus fermement. Le pouvoir reviendrait à celui qui formerait et maîtriserait l'esprit. Beaucoup de philosophes idéalistes et surtout les jacobins allemands rallièrent ainsi la République française qui incarnait à leurs yeux le progrès.

Tel était également l'avis de Fichte. C'est seulement après la défaite de la Prusse à Iena en 1806 et à la suite de l'expérience de l'occupation qu'on put constater un tournant. C'est alors que Fichte adressa ses *Discours à la nation allemande* (1807). Désormais, ce ne serait plus la nation française mais la nation allemande qui devrait être à la tête de l'évolution de l'humanité. Fichte évoque plutôt le peuple que la nation ; ce ne sont pas les structures étatiques qui sont, à ses yeux, primordiales. L'État n'est qu'un moyen. Pour lui, c'est la nation qui crée l'État et non pas l'inverse nonobstant l'expérience des vieux royaumes de France et d'Angleterre. Cette thèse de la supériorité allemande se fondait sur un culte des origines. Fichte évoque « les traits caractéristiques des Allemands en tant que peuple originel (*Urvolk*), et en tant que peuple qui a le droit de se désigner purement et simplement comme le peuple, par rapport aux autres lignées qui sont détachées de lui⁴ ». Fichte pense ici aux ethnies germaniques qui ont quitté le sol d'origine, tels les Francs, et qui sont entrés en contact avec d'autres peuples, les Latins optant pour la monarchie et abandonnant l'organisation fédérale originelle. À partir de ce culte du peuple originel ou primitif, Fichte développe une conception hiérarchique des langues, fondatrices de la nation. La langue, conçue comme réalité naturelle se

2. D'après Conrad Wiedemann, « Deutsche Klassik und nationale Identität. Eine Revision der Sonderwegs-Frage », dans Wilhelm Vosskamp (dir.), *Klassik im Vergleich. Normativität und Historizität europäischer Klassiker*, Stuttgart, Metzler, 1993, p. 541-569.

3. Nous suivons ici les propos d'Ernst Schulin, « Weltbürgertum und deutscher Nationalgeist. Die romantische Nationalisierung im frühen neunzehnten Jahrhundert », dans Bernd Martin (dir.), *Deutschland in Europa*. Munich, dtv, 1992, p. 114-120.

4. Johann Gottlieb Fichte, *Discours à la nation allemande*, Paris, Imprimerie nationale, 1992, cité par Joël Roman dans son édition d'Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Pocket, 1992, p. 10.

distingue, selon lui, par sa pureté d'origine (et non-mélangé). La langue originelle (*Ursprache*), l'allemand, est parlée par le peuple originel (*Urvolk*)⁵.

Toujours est-il que la conscience nationale s'est éveillée en Allemagne à travers l'affrontement avec le régime d'occupation napoléonien. Le cosmopolitisme affiché du classicisme devait céder à une réaction nationaliste avec les guerres de libération. L'opposition entre ce qui était proprement allemand et l'étranger, identifié avec la France napoléonienne, ne pouvait pas se réclamer de structures politiques. Il ne restait qu'à se fonder sur ce qui avait été ressenti dès le XVIII^e siècle comme déterminant pour la « nation de culture » : la langue, la culture et l'histoire⁶.

De ce fait, la culture, et par là même, la littérature se trouvent investies d'une fonction fondatrice, qui lui fait défaut en France, elles cristallisent une pensée nationale pré-étatique et servent de lieu d'identification et de projection à un sentiment national en devenir. Le concept même de littérature nationale, essentiel pour fonder une histoire littéraire qui confère une légitimité historique à l'idée de nation allemande, n'a pas d'équivalent en France⁷.

Si la littérature et la langue ont été considérées en Allemagne comme ce qui était le propre d'une « nation de culture », ces éléments ont été convertis plus tard dans un sens politique pour devenir les traits distinctifs d'une « nation d'État » potentielle. L'espace de la langue allemande devait circonscrire l'espace de la future nation politique. À la question « Qu'est-ce que la patrie des Allemands ? », Ernst Moritz Arndt répondit dans un poème autrefois célèbre avec les mots suivants : « Là où l'on parle allemand », et dans le *Chant des Allemands* composé en 1854 par August Heinrich Hoffmann von Fallersleben, la future Allemagne est délimitée par la frontière linguistique : « Von der Maas bis an die Memel / Von der Etsch bis an den Belt. » Si l'on désigne ici les frontières linguistiques par des fleuves, on confère à ces délimitations le caractère d'une « frontière naturelle ».

L'Allemagne est une nation de culture dans ses fondements, vu l'absence de structures politiques. Mais elle est devenue ensuite une nation d'État à part entière, notamment après l'unification de l'Allemagne en 1871, sous l'égide de la Prusse.

5. Sur une pensée des origines en France, voir Hervé Le Bras, *Le Démon des origines. Démographie et Extrême Droite*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1998.

6. Voir à ce sujet Joseph Jurt, « Allemagne-France : débat sur la nation. Les Français vus d'Allemagne », *Commentaire*, n°74, été 1996, p. 335-339 ; *id.*, « Identité », dans Jacques Leenhardt/ Robert Picht (dir.), *Au jardin des malentendus. Le commerce franco-allemand des idées*, Arles, Actes Sud, 1997, p. 159-166.

7. Michael Werner, « La place relative du champ littéraire dans les cultures nationales. Quelques remarques à propos de l'exemple franco-allemand », dans Michel Espagne/ Michael Werner (dir.), *Philologiques III*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1994, p. 18-19.

La France – « nation d'État »

En France, la conscience nationale s'est définie – contrairement à l'Allemagne – à travers des institutions *politiques*, se fondant sur la conviction de l'excellence des institutions politiques, notamment la constitution monarchique dont la pérennité serait garantie, selon Claude de Seyssel, par le rôle fondateur des lois fondamentales⁸. C'est encore aux instances politiques qu'on doit le fait que la langue nationale se soit imposée en France, par les ordonnances de Villers-Cotterêts (1539) qui prescrivait que toutes les affaires juridiques devaient être traitées en langue française. La langue est ainsi devenue un attribut important de la conscience nationale. Ce patriotisme linguistique s'exprimait à travers *Défense et Illustration de langue française* (1549) de Joachim du Bellay ou *De la précellence du langage française* (1579) de Henri Estienne.

Le nouveau système littéraire s'inscrivait dans la nation comme espace amené à dépasser les particularismes féodaux. On reconnaissait pour cette raison à la cour également une fonction ordonnatrice dans le domaine littéraire et linguistique. Ainsi le roi François I^{er} chargera le Collège de France de traduire les ouvrages de l'Antiquité en français. Pour du Bellay, l'hégémonie politique était liée à l'apparition d'un grand poète épique. Si les théoriciens de la Pléiade plaidaient pour des emprunts de formes non-françaises (comme l'ode ou le sonnet) c'était aussi pour fonder une nouvelle tradition nationale qui devait dépasser les anciennes formes autochtones de l'ère féodale.

En France, il n'y avait pas, au moment de la constitution de la « nation des citoyens », d'unité linguistique qui aurait pu servir de fondement à l'identité nationale. D'ailleurs, on n'en avait pas besoin, puisque des structures étatiques existaient déjà. C'est seulement après que la nation eut été instituée dans sa forme républicaine que l'abbé Grégoire proposa, en 1794, l'unification linguistique de la France. Mais l'unité linguistique n'était pas une source de l'identité nationale, elle était plutôt une nécessité consécutive due à la volonté politique de la République : la participation active des citoyens à la vie politique présupposait la connaissance de la langue nationale. Si la langue est devenue un élément de l'identité nationale, ce fut une conséquence et non pas le fondement de l'appartenance à la nation. C'est encore le primat du politique qui explique qu'il y ait en France une politique (étatique) de la langue très prononcée⁹.

8. Voir Claude de Seyssel, *La Grand' Monarchie de France* (1519) ; voir Herfried Münkler, « Nation als politische Idee », dans Klaus Garber (dir.), *Nation und Literatur im Europa der frühen Neuzeit*, Tübingen, Niemeyer, 1989, p. 56-86.

9. Voir à ce sujet Petra Braselmann, *Sprachpolitik und Sprachbewußtsein in Frankreich heute*, Tübingen, Niemeyer, 1999.

Le contexte historique de l'annexion de l'Alsace-Lorraine

Le critère de la langue a joué un rôle capital en 1870-1871 lorsque les intellectuels exprimèrent la conception nationale antagoniste des deux pays qui devait justifier ou mettre en question la légitimité de l'annexion de l'Alsace-Lorraine. À la conception « objective » et culturelle de la nation politique du côté allemand s'opposait une conception ancrée dans la volonté des citoyens et non pas dans la langue et la culture. Ces définitions antagonistes étaient liées à une situation historique concrète et ne sont ainsi que partiellement généralisables.

Il convient de préciser le contexte historique de ce conflit : l'Allemagne entendait, dès les années 1830, réaliser son unité nationale dans la liberté en dépassant le particularisme des principautés féodales. Bismarck, le chancelier de la Prusse, reprit cette idée non pas dans un sens libéral, mais en concevant l'unité nationale comme une confédération d'États monarchiques sous l'égide de la Prusse. La France du Second Empire s'opposait à l'idée d'une unité allemande considérée comme une modification du *statu quo* établi en Europe depuis 1815¹⁰. Ce qui fut décisif, c'est la victoire prussienne sur l'Autriche à Sadowa en 1866, ce qui écarta cette dernière du concept de l'unité germanique. Dans la suite se constitua en Allemagne la confédération du Nord, et la Prusse doubla sa puissance avec 25 millions d'habitants¹¹. Peu après, la Prusse conclut une alliance militaire avec les États allemands du Sud, le Wurtemberg, le duché de Bade, la Bavière et le grand-duché de Hesse. Lorsque la Prusse proposa en 1870 le Grand-Duc Léopold de la famille des Hohenzollern comme prétendant au trône d'Espagne, la France, et notamment le ministre des Affaires étrangères, le duc de Gramont, estima qu'une telle candidature était inacceptable puisqu'elle conduirait à un déséquilibre européen au profit de la Prusse. Si Guillaume I^{er} était prêt à renoncer à cette candidature sans pour autant donner des garanties écrites, comme l'exigeait la France, Bismarck récrit la décision dans la célèbre « dépêche d'Ems », sur un ton offensant pour la France laissant entendre que l'ambassadeur français avait été purement et simplement congédié. Le Parlement français vota le 15 juillet les crédits de la guerre en notifiant celle-ci à la Prusse le 19 juillet 1870. Si Bismarck ne souhaitait pas la guerre de « volonté délibérée ¹² », il avait cependant rédigé la célèbre dépêche d'Ems sur un ton « volontairement insultant ». Il entendait surtout allier les États allemands du Nord et du Sud à travers une « guerre juste ». Et en effet, dans un climat d'enthousiasme patriotique, les États allemands du Sud, liés avec la Prusse par une alliance militaire, se rallièrent à

10. Voir Thomas Nipperdey, *Deutsche Geschichte 1860-1918. Machtstaat vor Demokratie*, Munich, Beck, 1992, p. 60-74.

11. Stéphane Audoin-Rouzeau, *1870. La France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989, p. 28-37.

12. *Ibid.*, p. 31.

cette dernière et la guerre n'était plus une guerre franco-prussienne comme l'avait espéré le gouvernement français, mais bien une guerre franco-allemande¹³, une guerre rapide qui aboutit à la capitulation de Sedan le 2 septembre et à l'emprisonnement de l'Empereur.

Si le but de guerre de Bismarck était d'abord simplement la victoire sur la France et la création de l'unité allemande, on commença dès Sedan à exiger l'annexion de l'Alsace-Lorraine à travers une argumentation ethnique et linguistique. Les représentants de l'armée se servaient plutôt d'arguments stratégiques et Bismarck se serait contenté de l'Annexion de la seule Alsace ; il ne s'inspirait pas tellement de l'argumentation ethnique, mais il s'en servait afin d'améliorer sa position. La conquête du « Reichsland », opérée par les armées de l'Allemagne du Nord et du Sud, devait sceller l'union nationale, annexion qui suscita la méfiance des autres puissances européennes qui y voyaient une tentative de l'Allemagne de conquérir une position hégémonique en Europe. Il y avait ainsi trois lignes de « légitimation » de l'annexion de l'Alsace-Lorraine : une stratégie militaire (l'Armée), une stratégie politique (volonté de puissance : Bismarck), une stratégie ethnique et linguistique (le mouvement national en Allemagne). Les intellectuels participèrent notamment à ce dernier type de « légitimation¹⁴ ».

En ce qui concerne le domaine de la langue, il est vrai que la région à l'est de la ligne qui court du Luxembourg au Donon – l'Alsace et une partie de la Moselle – était depuis le Moyen Âge germanophone et appartenait au Saint Empire romain germanique. Les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun furent annexés par la monarchie française dès 1543 – l'Alsace en 1659, Strasbourg en 1683¹⁵. Cette « pratique d'envahissement » de Louis XIV et de Louvois était « inspirée », comme le reconnaîtra l'historien français Fustel de Coulanges¹⁶, par « l'instinct d'usurpation » et « la fièvre d'agrandissement ».

En 1815, la France avait pu garder ses frontières orientales, mais tout au long du XIX^e siècle des écrivains et des hommes politiques cultivaient la nostalgie d'une « plus grande France » dont le Rhin serait la « frontière naturelle¹⁷ ». On se souvenait des contours de la *Gallia* dessinée par Jules César dans son *Bellum Gallicum*, ouvrage que Napoléon III fit commenter ; ce n'est

13. Voir Thomas Nipperdey, *Deutsche Geschichte, op. cit.*, p. 61-62.

14. Wolfgang Haubrichs, « Der Krieg der Professoren. Sprachhistorische und sprachpolitische Argumentation in der Auseinandersetzung um Elsass-Lothringen zwischen 1870 und 1918 », dans Roland Marti (dir.), *Sprachenpolitik in Grenzregionen/ Politique linguistique dans les régions frontalières*, Sarrbruck, SDV, 1996, p. 213-215.

15. François Roth, *Alsace-Lorraine. Histoire d'un 'pays perdu'. De 1870 à nos jours*, Nancy, Éditions Place Stanislas, 2010, p. 10.

16. Fustel de Coulanges, « La politique d'envahissement : Louvois et M. de Bismarck », *La Revue des deux mondes*, t. 91, 1er janvier 1871, p. 5-33, repris dans *Questions contemporaines*, Paris, Hachette, 1919, p. 48.

17. Christian Amalvi, « Le bon droit de la France, ou les prétentions françaises sur le Rhin, de l'époque romantique à la Grande Guerre », dans Joseph Jurt, Gerd Krumeich, Thomas Würtemberger (dir.), *Wandel von Recht und Rechtsbewusstsein in Frankreich und Deutschland*, Berlin, Berlin Verlag Arno Spitz GmbH, 1999, p. 27-35.

pas un hasard s'il se proposait d'écrire une biographie de Jules César, en demandant par ailleurs les services d'un archéologue allemand, Froehner, qui était venu en 1859 à Paris et qui, bien accueilli par Renan, servit depuis 1863 pendant trois ans de secrétaire et de traducteur auprès de Napoléon III, qui avait commencé la rédaction de son histoire de Jules César¹⁸.

En Allemagne, en revanche, lors des guerres de libération contre Napoléon, lorsque le sentiment national s'éveilla, l'idée d'un retour des provinces germaniques de la France se manifesta déjà chez certains écrivains. Le capitaine prussien Helmut von Moltke plaidait dès 1840 pour une conquête de l'Alsace et de la Lorraine pour des raisons militaires, position à l'époque relativement isolée. Car on s'était rendu compte que les habitants des deux provinces s'étaient ralliés depuis la Révolution française à la nation française et se considéraient comme des Français de langue allemande. En 1868 parut cependant à Stuttgart une étude révisionniste intitulée *Unsere Grenzen* (« Nos frontières ») de Wolfgang Menzel qui entendait prouver par une argumentation historique les vieux droits des « Allemands » sur l'Alsace et la Lorraine en accordant à la frontière linguistique une évidence normative. Si le livre de Menzel avait connu une certaine résonance auprès d'un public cultivé, l'auteur devait en même temps reconnaître qu'il n'y avait pas de débat public à ce sujet.

Une année après, en 1869, Richard Böckh, fonctionnaire de l'Office royal de la statistique à Berlin, publia un livre sur le nombre d'Allemands dans les États européens. À la suite de Herder, il met en relief la spécificité de chaque nation et postule le principe de nationalité, à savoir le droit de rester culturellement membre de la communauté nationale tout en vivant à l'étranger. Pour lui, c'est la langue qui est le critère de l'appartenance à une nationalité (« Volkstum »)¹⁹. Les frontières linguistiques seront à la suite considérées comme une sorte de frontière « naturelle ». L'appartenance (politique) à l'État ne saurait être identique à l'appartenance à la nationalité (culturelle).

Au commencement de la guerre franco-allemande, les buts de la guerre n'étaient pas encore définis. Mais à la fin du mois d'août 1870, on pouvait trouver des remarques dans la presse en faveur d'une reconquête des provinces germaniques de la France. Fin août 1870 parut l'ouvrage de l'économiste Adolf Wagner *Elsass und Lothringen und ihre Wiedergewinnung für Deutschland* (« L'Alsace et la Lorraine et leur reconquête pour l'Allemagne »),

18. Voir Joseph Jurt, « Le statut de la littérature face à la science : le cas de Flaubert », dans Graziella Pagliano, Antonio Gómez-Moriana (dir.), *Écrire en France au XIXe siècle*, Logueil, Le Préambule, 1989, p. 182-183.

19. Le terme de « Volkstum » lancé par Friedrich Jahn dès 1810 fut forgé contre le terme français de « nation » ; il désignait, à travers le terme de « Nationalitätenprinzip », l'appartenance culturelle à un peuple par opposition à « Staatszugehörigkeit » désignant une appartenance politique à un État. (Voir Gérard Noiriél, « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot 'nationalité' au XIXe siècle », *Genèses*, 20, 1995, p. 7-8.)

ainsi que l'ouvrage très agressif de l'historien prussien Heinrich von Treitschke (1834-1896) *Was fordern wir von Frankreich ?* (« Qu'est-ce que nous exigeons de la France ? »).

Le débat entre les professeurs : Renan et David Friedrich Strauss

Le débat – ou la guerre – entre les professeurs commença dès la fin du mois de juillet 1870. Douze jours après l'éclatement du conflit, à savoir le 30 juillet, Ernest Renan (1823-1892) adressa une lettre au théologien protestant David Friedrich Strauss (1804-1874) ; tous les deux se sentaient proches à travers leur projet d'une révision des recherches sur la vie de Jésus, tentative qui avait été accueillie froidement par les autorités dogmatiques de part et d'autre.

Renan avait remercié Strauss dans sa lettre privée du 30 juillet de l'envoi de son livre sur Voltaire, tout en évoquant la catastrophe de l'éclatement de la guerre. Strauss devait y répondre par une lettre ouverte écrite le 12 août et publiée dans la *Augsburger Allgemeine Zeitung* (« Gazette d'Augsbourg »), le 18 août²⁰. Renan fit publier la lettre ouverte de Strauss (en français) le 18 septembre 1870 et le lendemain sa réponse dans le *Journal des débats*. Sans publier la lettre de Renan, Strauss y répondit par sa lettre ouverte de nouveau dans la *Augsburger Allgemeine Zeitung*, le 2 octobre 1870. Renan y répondit par une lettre ouverte, après la guerre, le 19 septembre 1871.

Ce qui est remarquable c'est que des intellectuels entendaient maintenir un dialogue malgré les événements de la guerre. Strauss partage ainsi l'avis de Renan que « tous les amis de la vérité et de la justice doivent, sans oublier ce que leur imposent les devoirs patriotiques, se préserver de ce patriotisme partial qui rétrécit le cœur et qui fausse le jugement²¹ ».

Dans sa première lettre, datée du 12 août 1870, Strauss remarque d'abord que la France était accoutumée à jouer le premier rôle en Europe, fondant sa suprématie entre autres sur l'éclat de sa littérature classique ; l'Allemagne aurait maintenant rattrapé sa voisine ; à cet essor intellectuel en Allemagne devait succéder l'action politique. Strauss évoque ensuite la faiblesse politique de l'Allemagne et son lent cheminement vers l'unité nationale que Napoléon III voulait empêcher. Celui-ci aurait surexcité la passion nationale par ses interventions en Crimée contre la Russie, en Italie contre l'Autriche et enfin au

20. Voir Rolf-Bernhard Essig, *Der Offene Brief. Geschichte und Funktion einer publizistischen Form von Sokrates bis Günter Grass*, Würzburg, Königshausen & Neumann, 2000, p. 167-170.

21. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation et autres essais politiques*, op. cit., p. 108. À la fin de sa lettre ouverte, Strauss estime « qu'il peut y avoir quelque utilité à ce que, dans cette crise, deux hommes appartenant aux deux nations rivales, indépendants l'un et l'autre et étranger à tout esprit de parti, échangent leurs vues sans passion, mais en toute franchise, sur les causes et sur la portée de la lutte actuelle » (*ibid.*, p. 118), et il invite Renan à exprimer d'une manière semblable son point de vue.

Mexique détournant en même temps « son attention de la décadence morale et politique de l'intérieur²² ». « Le but que nous voulions atteindre », poursuit Strauss, se manifestant par ce pluriel « nous » comme une sorte de porte-parole de son pays, ce serait uniquement « l'égalité des peuples européens²³ », et une sécurité garantie de l'Allemagne, sans que la nature de cette garantie soit précisée.

C'est seulement dans sa deuxième lettre ouverte, publiée le 2 octobre 1870, donc après la victoire de Sedan, que Strauss évoque la question de l'Alsace-Lorraine. L'auteur se demande si la règle d'une guerre déclenchée en état de légitime défense n'était pas d'avoir pour but « de prendre aussi quelque chose à l'ennemi²⁴. » Strauss légitime l'annexion de l'Alsace-Lorraine par une argumentation géo-politique assez fantaisiste :

Cet angle qui pointe en territoire allemand, entre Bâle et le Luxembourg, est une fois pour toutes injuste. On le voit tout de suite : ce n'est pas là une frontière naturelle ; il y a fallu le concours de la force. Ici, le voisin a ouvert une brèche dans notre maison : il nous faut la lui fermer. Ici, l'ennemi a pénétré sur notre territoire : nous exigerons de lui qu'il se retire²⁵.

L'argumentation est uniquement territoriale, sans aucune allusion à la volonté des habitants. Il s'agit de reprendre « notre territoire » conquis, il y a bien longtemps, par le voisin. L'auteur ajoute ensuite un argument militaire : on prendra les places fortes à partir desquelles la France s'est emparée de « notre territoire », non pas pour attaquer, mais pour assurer la sécurité de « notre territoire²⁶ ». Nous serions « insensés si une fois vainqueurs, nous ne voulions pas récupérer ce qui fut une fois nôtre, et ce qui est nécessaire à notre sécurité²⁷ ».

Strauss se réclame enfin du principe de nationalité en parlant de « la germanité à demi arrachée²⁸ » qu'on saura faire revivre. Mais il va au-delà en parlant du futur devoir de « nous consacrer avec entrain aux portions de territoire vraiment françaises que nous pourrions être dans l'obligation d'annexer²⁹ ».

Dans sa réponse, Renan réfléchit d'abord sur les causes de la défaite de la France et de la victoire de l'Allemagne, réflexions qui aboutiront par ailleurs à son ouvrage *La Réforme intellectuelle et morale* qui paraîtra en novembre 1871. Mais il revient surtout à l'argumentation allemande qui tend à instituer

22. *Ibid.*, p. 117.

23. *Ibid.*, p. 117.

24. *Ibid.*, p. 141.

25. *Ibid.*, p. 143.

26. *Ibid.*, p. 143.

27. *Ibid.*, p. 144.

28. *Ibid.*, p. 144.

29. *Ibid.*, p. 145.

l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Dès son article « La Guerre entre la France et l'Allemagne », publié dans la *Revue des Deux Mondes* le 15 septembre 1870, Renan, le grand admirateur de la culture allemande, déclare qu'il a « toujours regardé la guerre entre la France et l'Allemagne comme le plus grand malheur qui pût arriver à la civilisation³⁰ ». Il reconnaît dans sa première lettre pleinement la légitimité de la volonté d'union nationale de l'Allemagne, même s'il n'aimait pas beaucoup la Prusse dominée par une petite noblesse entichée « d'une orthodoxie étroite et pleine de préjugés³¹ ». La France avait eu, selon lui, « mille fois tort de paraître vouloir s'opposer aux évolutions intérieures de l'Allemagne » ; mais en même temps, « l'Allemagne commettrait une faute non moins grave en voulant porter atteinte à l'intégrité de la France³² ».

Renan s'oppose au principe de la nationalité qui postule une homogénéité culturelle comme fondement de la nation :

Vos germanistes fougueux allèguent que l'Alsace est une terre germanique, injustement détachée de l'Empire allemand. Remarquez que les nationalités sont toutes des cotes mal taillées ; si l'on se met à raisonner ainsi sur l'ethnographie de chaque canton, on ouvre la porte à des guerres sans fin. De belles provinces de langue française ne font pas partie de la France, et cela est très avantageux, même pour la France³³.

Renan estime d'une part que la présence de la culture germanique en Alsace a servi comme une sorte de médiation entre les deux aires culturelles, d'autre part, il introduit comme nouvel élément de la discussion la volonté des habitants d'appartenir aux structures politiques de la France :

Il est incontestable que, si on soumettait la question au peuple alsacien, une immense majorité se prononcerait pour rester unie à la France. Est-il digne de l'Allemagne de s'attacher de force une province rebelle, irritée, devenue irréconciliable, surtout depuis la destruction de Strasbourg³⁴.

30. *Ibid.*, p. 80.

31. *Ibid.*, p. 121.

32. *Ibid.*, p. 125.

33. *Ibid.*, p. 127.

34. *Ibid.*, p. 127. On trouve par ailleurs dans l'écrit d'un Alsacien, Édouard Schuré, une argumentation similaire ; d'une part, l'argument qui vaut tous les autres « du point de vue de l'humanité et de la civilisation » « c'est la volonté de tous les Alsaciens de rester Français ». Cette volonté repose sur un principe politique et non pas culturel : « Les Alsaciens prirent part à son émancipation politique, ils comprirent les Droits de l'homme, ils entrevirent un idéal nouveau ». D'autre part, l'Alsace est devenue un territoire de passage et de médiation : « L'Alsace n'est plus une province allemande par l'ensemble de sa population. Elle représente la fusion de deux races, elle est la preuve vivante de l'alliance possible entre ces deux esprits si divers » (Édouard Schuré, *L'Alsace et les prétentions prussiennes. Réponse d'un alsacien aux allemands*, Genève, Librairie F. Richmont, 1871, p. 43 cité par Wolfgang Haubrichs, « Der Krieg der Professoren », *op. cit.*, p. 231). Michelet, grand admirateur de l'Allemagne, parle dans son écrit *La France devant l'Europe*, en 1871, de l'Allemagne comme de « cette grande sœur de la France » dont il aimait « son génie originaire, l'accent, la vibration émouvante de sa langue antique, sa sagesse populaire » et il regrette qu'avec la guerre « les vieilles haines de race se réveillent » ; lui aussi pense que l'Alsace, et notamment Strasbourg, ont été les médiateurs entre les deux cultures (Jules Michelet, *La France devant l'Europe*, Florence, Successeurs Le Monnier, 1871, p. 11, 14, 85).

Le principe des nationalités, qui se fonde sur l'idée de groupes « naturels » déterminés par la race, la langue et l'histoire, n'est, à ses yeux, pas apte à éviter les guerres :

La guerre sera sans fin si l'on n'admet des prescriptions pour les violences du passé. [...] L'Alsace est maintenant un pays germanique de langue et de race ; mais, avant d'être envahie par la race germanique, l'Alsace était un pays celtique, ainsi qu'une partie de l'Allemagne du Sud. Nous ne concluons pas de là que l'Allemagne du Sud doive être française, mais qu'on ne vienne pas non plus soutenir que, par droit ancien, Metz et Luxembourg doivent être allemands³⁵.

Le principe des nationalités doit avoir comme correctif le principe de la fédération des États en Europe qui se respectent mutuellement : « L'Europe est une confédération d'États réunis par l'idée commune de la civilisation³⁶. » Renan ne nie pas l'importance de la tradition pour la constitution interne de l'identité nationale : « L'individualité de chaque nation est constituée sans doute par la race, la langue, l'histoire, la religion, mais aussi », ajoute-t-il, par un élément du présent qu'il avait déjà mentionné, « par quelque chose de beaucoup plus tangible, par le consentement actuel, par la volonté qu'ont les différentes provinces d'un État de vivre ensemble³⁷. »

Parce que des intellectuels allemands se fondent sur des entités considérées comme « naturelles », Renan les désigne comme des « naturalistes » qui soutiennent « que la loi de la destruction des races et de la lutte pour la vie se retrouve dans l'histoire, que la race la plus forte chasse nécessairement la plus faible, et que la race germanique, étant plus forte que la race latine et la race slave, est appelée à les vaincre et à les subordonner³⁸ ». À ces « matérialistes transcendants », Renan oppose le droit, la justice, la morale – des valeurs de l'humanité qui n'ont pas de sens dans le règne animal³⁹. Le droit des nationalités ne peut rien résoudre parce que ce n'est pas un principe immuable ; il peut y avoir sur un certain territoire des nationalités successives, où devrait s'arrêter cette « archéologie ».

Entre le principe ethnique et culturel de la tradition et le principe (politique) du consentement des citoyens, Renan accorde la priorité au principe politique :

L'Alsace est allemande de langue et de race ; mais elle ne désire pas faire partie de l'État allemand : cela tranche la question. On parle du droit de la France, du

35. *Ibid.*, p. 155.

36. *Ibid.*, p. 156.

37. *Ibid.*, p. 156.

38. *Ibid.*, p. 105.

39. Voir plus loin, p. 157 : « Notre politique, c'est la politique du droit des nations ; la vôtre, c'est la politique des races : nous croyons que la nôtre vaut mieux. La division trop accusée de l'humanité en races, outre qu'elle repose sur une erreur scientifique, très peu de pays possédant une race vraiment pure, ne peut mener qu'à des guerres d'extermination [...]. »

droit de l'Allemagne. Ces abstractions nous touchent beaucoup moins que le droit qu'ont les Alsaciens, êtres vivants en chair et en os, de n'obéir qu'à un pouvoir consenti par eux⁴⁰.

Renan plaide ainsi pour un nouveau droit des nationalités qui dépasse celui de l'ère dynastique lorsqu' « une cession de province n'était qu'une translation de biens immeubles d'un prince à un prince⁴¹ ». Depuis la Révolution française, la conscience des peuples s'est réveillée et la souveraineté s'est transférée de la personne du monarque à la nation.

Ne blâmez donc pas notre école libérale française de regarder comme une sorte de droit divin le droit qu'ont les populations de n'être pas transférées sans leur consentement. Pour ceux qui comme nous n'admettent plus le principe dynastique qui fait consister l'unité d'un État dans les droits personnels du souverain, il n'y a plus d'autre droit des gens que celui-là⁴².

Cette définition de la nation par le double aspect d'une part, par les traditions, d'autre part, par le consentement des citoyens se retrouvera dans la célèbre conférence de Renan à la Sorbonne « Qu'est-ce qu'une nation ? », prononcée beaucoup plus tard, le 11 mars 1882, où l'on rencontre presque les mêmes termes que Renan avait employés dans ses lettres à Strauss :

Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis⁴³.

Renan reprend un peu plus loin cette définition de la nation par les deux caractéristiques fondamentales :

Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé ; elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. L'existence d'une nation est (pardonnez-moi cette métaphore) un plébiscite de tous les jours, comme l'existence de l'individu est une affirmation perpétuelle de vie⁴⁴.

40. *Ibid.*, p. 156.

41. *Ibid.*, p. 155.

42. *Ibid.*, p. 157.

43. *Ibid.*, p. 54.

44. *Ibid.*, p. 54-55. La mise en relief du consentement des populations s'adressait en 1871 aux Allemands entendant annexer l'Alsace et la Lorraine contre le gré de ses populations. La définition de 1882 est plutôt formulée à l'usage interne. Cette définition n'échappe pas, selon Gérard Noiriel à une logique conservatrice. Il faut avoir acquis cette tradition nationale pour pouvoir participer au fameux « plébiscite de tous les jours ». « Les conservateurs privilégient les facteurs généalogiques et l'enracinement pour expliquer la permanence à travers le temps de la nationalité française, alors que les progressistes (et notamment les sociologues durkheimiens) considèrent que ce sont les institutions, avant tout l'École, qui assurent la transmission de la culture nationale d'une génération à l'autre. » Gérard Noiriel, « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot "nationalité" au XIX^e siècle », *Genèses*, 20, 1995, p. 20-24.

La réponse de Auguste Geffroy et de Fustel de Coulanges à Theodor Mommsen

Le célèbre historien de l'Antiquité, Theodor Mommsen (1817-1903), avait fait publier deux lettres ouvertes dans des journaux milanais, le 10 août dans *La Perseveranza* et le 20 août dans *Il Secolo* ; les deux lettres ont été publiées ensuite avec une troisième, intitulée « La Pace », comme brochure sous le titre *Agli Italiani*⁴⁵. Le jeune historien Fustel de Coulanges (1830-1889) qui avait été professeur à l'Université de Strasbourg pour être nommé en février 1870 à l'École Normale Supérieure, s'était fait remarquer en 1864 par son ouvrage *La Cité antique*, répondit dans une lettre ouverte, datée du 27 octobre 1870, à M. Mommsen, par son texte *L'Alsace est-elle allemande ou française ?*⁴⁶, publié comme brochure et non pas inséré dans la *Revue des Deux Mondes* comme on l'affirme parfois. Dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} novembre Auguste Geffroy répondra à son tour point par point au « Manifeste prussien de M. Th. Mommsen à l'Italie⁴⁷ ».

Entre Renan et Strauss s'était développé un dialogue direct en pleine guerre. Theodor Mommsen, le grand historien de l'Antiquité, certainement plus connu en France que Strauss, ne s'adressa pas à des collègues français avec lesquels il était en contact, notamment, Renan, mais il se tourna en août 1870 vers les Italiens par deux lettres ouvertes, réunies avec une troisième dans une brochure. Mommsen, très connu par sa monumentale *Histoire romaine* (1854-1856), par ailleurs rapidement traduite en français, appartenait plutôt à une tradition libérale, mais il approuvait totalement la lutte pour l'unité allemande sous l'égide de la Prusse⁴⁸, tout en espérant pouvoir réaliser à l'intérieur du futur Empire des structures plus libérales. On suppose que c'est le gouvernement de Prusse qui se tourna vers lui pour qu'il s'adresse, vu sa grande autorité personnelle et scientifique, aux Italiens qu'il connaissait bien afin de leur suggérer que, dans cette guerre, leur place était du côté de l'Allemagne⁴⁹. Il dépend des Italiens, écrit Mommsen que cette guerre déjà terrible ne s'étende à une autre guerre plus terrible encore entre la race latine et la race allemande (« la guerra fra la razza latina e la razza tedesca⁵⁰ »).

45. Theodor Mommsen, *Agli Italiani*, Firenze, 1870 ; la brochure semble avoir paru d'abord fin août à Berlin.

46. Repris dans *Questions contemporaines, op. cit.*, p. 89-102 ; voir aussi François Hartog, *Le XIX^e siècle et l'Histoire. Le cas de Fustel de Coulanges*. Paris, P.U.F., 1988, p. 44-53.

47. *La Revue des Deux Mondes*, t. 90, 1^{er} novembre 1870, p. 122-137.

48. Voir Stefan Reberich, *Theodor Mommsen und Adolf Harnack. Wissenschaft und Politik im Berlin des ausgehenden 19. Jahrhunderts*, Berlin/New York, de Gruyter, 1997, p. 333-346.

49. Voir aussi Lothar Wickert, *Theodor Mommsen. Band IV : Größe und Grenzen*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 1980, p. 170-179.

50. Theodor Mommsen, *Agli Italiani, op. cit.*, p. 4.

Mommsen avance ensuite l'argument moral de la perversion de la France actuelle gouvernée par des « aventuriers » qui entendent « soumettre le monde au demi-monde⁵¹ ». Une preuve de cette perversion serait une littérature « aussi sale que les eaux de la Seine » qui corrompt les cœurs de la jeunesse et introduit le poison d'une corruption perfide⁵². Renan avait déjà eu connaissance de ces propos, et y avait riposté dans sa première lettre adressée à Strauss⁵³. Strauss avait repris l'argument de Mommsen : il serait indéniable « que durant la dernière décennie, la France, tout particulièrement par ses romans et son théâtre, a fait surgir un tel flot de poison qu'on ne peut reprocher ses paroles de colère à l'érudit allemand [à savoir Mommsen]⁵⁴ ». Mais les Allemands aussi seraient coupables, s'étant « laissé librement circonvenir par la perversion française⁵⁵ ». Même des patriotes français auraient constaté cette dépravation (« ce que nous avons, nous autres Allemands, su pressentir⁵⁶ »). Cette dépravation ne toucherait pas seulement la littérature, mais aussi le peuple : « nous n'avons aucune idée, avant-guerre, de la profondeur de la corruption et de la dissolution de tous les liens moraux⁵⁷ » Strauss et Mommsen partagent ainsi l'argument de la supériorité morale de l'Allemagne face à la France.

Mommsen « justifie » en outre l'annexion de l'Alsace-Lorraine par des arguments culturels et ethniques⁵⁸. Ces provinces étant allemandes par leur culture reviendront donc de droit à l'Allemagne :

Depuis des siècles les États voisins de l'Allemagne se sont agrandis à ses dépens. En Autriche, en Russie, en Suisse, vivent, comme en France, des millions d'Allemands. Nous ne les avons pas cependant réclamés [...] Toutefois à l'égard de la France la situation n'est plus la même, et, puisque la revendication de ce côté est redevenue facile, que diraient nos descendants si nous la négligions [...] ⁵⁹.

Et Mommsen entend prouver l'appartenance de l'Alsace et de la Lorraine par des « arguments » linguistiques : « En Alsace, à part quelques petites vallées dans les Vosges appartenant à la race française », « la population

51. *Ibid.*, p. 4. Nous citons d'après la traduction partielle des passages dans l'article d'Auguste Geffroy

52. *Ibid.*, p. 6.

53. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation*, op. cit., p. 125-126.

54. *Ibid.*, p. 131.

55. *Ibid.*, p. 132.

56. *Ibid.*, p. 132.

57. *Ibid.*, p. 132.

58. Mommsen avait déjà justifié l'annexion de Schleswig-Holstein. À ses yeux, il y avait des guerres « nécessaires », sans être « justes » afin de réaliser un but supérieur en accord avec le « sens de l'Histoire » : à savoir, dans ce contexte, la réalisation de l'unité allemande. La guerre contre la France se justifiait selon lui également par ce but. Il estimait cependant qu'après cette guerre et la fondation de l'Empire, l'Allemagne était « saturée ». (Voir Ernst Baltrusch, « Mommsen und der Imperialismus », dans Alexander Demandt, Andreas Goltz, Heinrich Schlange-Schöningen (dir.), *Theodor Mommsen. Wissenschaft und Politik im 19. Jahrhundert*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2005, p. 204-205.)

59. Theodor Mommsen, *Agli Italiani*, op. cit., p. 15.

est aujourd'hui tout allemande⁶⁰ ». Mommsen se réfère aux études précitées du statisticien Böckh, fils du grand philologue, selon lesquelles seul un septième des germanophones de l'Alsace saurait parler français et la moitié parmi eux seulement dans la vie privée. Le peuple de la campagne ne connaîtrait d'autre langue que l'allemand et les migrants français s'y germaniseraient. La littérature allemande y serait vivante, particulièrement avec les chants populaires et les légendes constituant un noyau d'opposition de la province face aux Parisiens⁶¹. Il en serait de même pour la Lorraine qui retint longtemps la langue allemande comme langue officielle et où le peuple la parlerait encore. Dans ces provinces qui seraient allemandes par la langue et les coutumes, il y aurait cependant aussi d'autres éléments fort opposés au germanisme, attirés par la civilisation brillante et superficielle des Français ou par le catholicisme, ennemi déclaré de la Prusse⁶².

Mommsen pose ensuite la question des nouvelles frontières. « Nous ne voulons pas les territoires qui sont français d'origine ou francisés. Nous ne voulons pas une conquête mais seulement une revendication ; nous voulons le nôtre, pas plus pas moins⁶³. » « Le nôtre » c'est ce qui appartient à la nationalité (culturelle) allemande. Mais Mommsen continue en affirmant que le principe de la nationalité ne saurait être décisif pour tous les détails. D'autres considérations, par exemple stratégiques, entreraient en ligne de compte. Et il évoque ainsi la ville de Metz, francophone, qui serait avec ses garnisons une menace perpétuelle contre l'Allemagne. « Laissons toutefois cette question à ceux qui seront les arbitres de nos destinées. La nation, elle, ne demande expressément que les deux provinces qui lui appartiennent par la langue et les mœurs⁶⁴. »

Auguste Geffroy, ancien correspondant de Mommsen⁶⁵, répondit le premier dans la *Revue des Deux Mondes* au « Manifeste prussien » de Mommsen⁶⁶. Il commença par affirmer d'abord son respect à l'égard de l'universitaire allemand :

La voix d'un tel homme a tout droit à être écoutée. Quiconque s'intéresse de nos jours aux lettres anciennes rend hommage à l'infatigable ardeur, à la pénétration d'esprit, à la science profonde, qui font de M. Mommsen un philologue, un épigraphiste, un juriste, un historien de premier ordre... Il a une grande position, et

60. *Ibid.*, p. 17.

61. *Ibid.*, p. 17-18.

62. *Ibid.*, p. 19.

63. *Ibid.*, p. 20.

64. *Ibid.*, p. 21

65. Au sujet de rapports de Mommsen avec le monde intellectuel français, voir Jürgen von Ungern-Sternberg, « Theodor Mommsen und Frankreich », *Francia*, 33/3, 2004, p. 1-28.

66. Auguste Geffroy, « Un manifeste prussien », *La Revue des Deux Mondes*, 90, 1870, p. 122-137.

voici qu'il se donne en de si graves circonstances comme l'interprète des sentiments nationaux en Allemagne⁶⁷.

Ensuite Geffroy en vient au principe de nationalité qu'il considère en soi comme bénéfique quand il garantit à chaque peuple son indépendance nationale, mais comme problématique quand il s'agit de légitimer la reconquête de territoires étrangers. Si l'on définit la nationalité uniquement par des origines ethniques ou par la langue, cela peut aboutir à un ébranlement des structures établies.

Est-ce la langue qui sera le signe indubitable de la nationalité ? Que la France alors se voie adjuger la Belgique avec quatre ou cinq cantons de la Suisse. Est-ce la primitive communauté de berceau ? Que l'Allemagne s'empare donc et de la Suisse allemande et de la Hollande, et qu'elle restitue les débris de la Pologne⁶⁸.

Selon Geffroy comme pour Renan, la théorie des nationalités doit respecter les droits acquis et l'autodétermination des peuples : « Il est clair que la théorie des nationalités doit tenir un grand compte des droits créés ou modifiés par l'histoire, et que la principale règle de cette théorie doit être d'observer surtout, de respecter dans tous les cas les vœux des peuples⁶⁹. »

Geffroy reconnaît que dans une grande partie de l'Alsace et de la Lorraine on parle allemand et que ces provinces appartenaient par divers liens féodaux plus ou moins étroits à l'Allemagne, mais il continue en affirmant que ces liens ne constituent pas une appartenance au nouvel État allemand :

Osera-t-on dire qu'elles n'étaient pas devenues toutes françaises, et que leurs vœux appelaient une délivrance ? Si, après leur résistance héroïque contre l'invasion, la chose vous paraît encore incertaine, il y a un moyen très simple de vous en convaincre : faites voter l'Alsace et la Lorraine, faites voter Strasbourg ; vous les occupez, et vous n'y craignez donc aucune pression de notre part. Posez-leur cette unique question : voulez-vous devenir allemandes ou rester françaises ? Et si la majorité des suffrages est en votre faveur, nul n'aura plus le droit de blâmer ou de combattre vos annexions ; la Lorraine et l'Alsace seront de plein droit provinces allemandes⁷⁰.

Le jeune historien Fustel de Coulanges s'était opposé à la guerre contre la Prusse (« nous ne pouvons rien y gagner⁷¹ »). S'il n'avait pas autant admiré la culture allemande que Renan et Taine, il se sentait autant mobilisé dans le

67. *Ibid.*, p. 122. Voir à ce sujet aussi la remarque de Jürgen von Ungern-Sternberg, « Theodor Mommsen », p. 28 : « Malgré cette polémique, on est frappé de la différence avec la situation de 1914. Au début de la Première guerre mondiale, la rupture entre les savants des pays en état de guerre fut soudaine et totale. En 1870, on continuait à respecter la dignité intellectuelle de l'adversaire, et ce qui est notable, c'est qu'à de rares exceptions près, tous les adversaires ont repris, plus tard, leurs correspondances et même leurs rapports personnels avec Mommsen. »

68. *Ibid.*, p. 134.

69. *Ibid.*, p. 135.

70. *Ibid.*, p. 135.

71. Lettre à son frère du 13 juillet 1870, citée par François Hartog, *Le XIXe siècle, op. cit.*, p. 45.

contexte de la guerre. Dès le 25 octobre 1870, le directeur de la *Revue des Deux Mondes* avait écrit à Renan à propos de l'Allemagne : « [...] Il n'y a plus d'illusion possible et ses savants, ses écrivains, Mommsen en tête, poussent avec fureur au démembrement de notre pays⁷². » Les articles de Mommsen « Aux Italiens » furent en effet ressentis comme un grossier manifeste anti-français auquel a d'abord répondu point par point Auguste Geffroy dans son article que nous venons de présenter. Fustel de Coulanges répondra par une lettre ouverte, datée du 27 octobre 1870, au professeur de Berlin, texte intitulé « L'Alsace est-elle allemande ou française ? » Il y constate que Mommsen avait révélé dès la fin du mois d'août le vrai but de la guerre de la Prusse avant que Bismarck ne se soit prononcé : « mettre la main sur l'Alsace et la Lorraine⁷³. »

Fustel de Coulanges se confronte lui aussi au noyau de l'argumentation, à savoir « le principe de nationalité » que le savant allemand comprendrait « autrement que toute l'Europe⁷⁴ ». Le principe de nationalité permettrait de s'affranchir d'une tutelle étrangère mais pas de s'emparer d'une province d'un autre État à la seule condition que la population fût de même race et de même langue. L'argumentation de Fustel de Coulanges ne diffère pas de celle de Renan et de Geffroy : « Vous croyez avoir prouvé que l'Alsace est de nationalité allemande parce que sa population est de race germanique et parce que son langage est l'allemand. Mais je m'étonne qu'un historien comme vous affecte d'ignorer que ce n'est ni la race ni la langue qui fait la nationalité⁷⁵. »

Fustel de Coulanges affirme à son tour que ce n'est pas l'homogénéité ethnique ni l'homogénéité linguistique qui sont le fondement suffisant et nécessaire pour la constitution d'une nation. « Ce n'est pas la race : jetez en effet les yeux sur l'Europe et vous verrez bien que les peuples ne sont presque jamais constitués d'après leur origine primitive⁷⁶. »

La langue n'est pas non plus le signe caractéristique de la nationalité. On parle cinq langues en France, et pourtant personne ne s'avise de douter de notre unité nationale. On parle trois langues en Suisse : la Suisse en est-elle moins une seule nation, et direz-vous qu'elle manque de patriotisme⁷⁷ ?

Comme pour Renan et Geffroy, c'est le consentement, la volonté de la population qui constitue la nation :

Ce qui distingue les nations, ce n'est ni la race, ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances. Voilà pourquoi les hommes veulent marcher ensemble, ensemble travailler, ensemble combattre, vivre et mourir

72. Cité *ibid.*, p. 50.

73. Fustel de Coulanges, *Questions contemporaines*, Paris, Hachette, 1919, p. 91.

74. *Ibid.*, p. 92.

75. *Ibid.*, p. 94-95.

76. *Ibid.*, p. 95.

77. *Ibid.*, p. 96.

les uns pour les autres. La patrie, c'est ce qu'on aime. Il se peut que l'Alsace soit allemande par la race et par le langage ; mais par la nationalité et le sentiment de la patrie elle est française⁷⁸.

Fustel de Coulanges réfute également l'argumentation « historique » de Mommsen :

Vous êtes, Monsieur, un historien éminent. Mais, quand nous parlons du présent, ne fixons pas trop les yeux sur l'histoire. La race, c'est de l'histoire, c'est du passé. La langue, c'est encore de l'histoire, c'est le reste et le signe d'un passé lointain. Ce qui est actuel et vivant, ce sont les volontés, les idées, les intérêts, les affections. L'histoire vous dit peut-être que l'Alsace est un pays allemand ; mais le présent vous prouve qu'elle est un pays français. Il serait puéril de soutenir qu'elle doit retourner à l'Allemagne parce qu'elle en faisait partie il y a quelques siècles⁷⁹.

Lors du grand débat autour de l'Alsace-Lorraine en 1870-1871 s'affrontèrent deux conceptions de la nationalité qui étaient incompatibles. L'argument de la langue a joué un rôle central notamment du côté des savants allemands qui entendaient légitimer par des critères soi-disant objectifs l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Mais cet « argument » linguistique ne fut apparemment pas suffisant ; on recourut aussi à des « arguments » historiques, sécuritaires, militaires et moraux (« nous valons mieux que le Français⁸⁰ »). La multiplicité des arguments indiquait la faiblesse de l'argumentation linguistique. Les intellectuels français se sont référés à un principe qui avait été énoncé depuis une ou deux générations, et qui, sans s'être encore imposé à la communauté internationale, s'était répandu et diffusé dans les esprits : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁸¹. Par rapport à ce principe, la question de la langue était secondaire.

78. *Ibid.*, p. 96.

79. *Ibid.*, p. 100.

80. « Argument » relevé par Edouard Schuré et cité par Wolfgang Haubrichs, « Der Krieg der Professoren ».

81. François Roth, *Alsace-Lorraine, op. cit.*, p. 12. Voir *ibid.* : « En 1860, Napoléon III en avait tenu compte : à Nice et en Savoie, un plébiscite avait été organisé pour valider le traité de cession conclu entre la France et le Piémont-Sardaigne. » René Gallissot remarquera que les gouvernements français firent la Grande Guerre à propos de l'Alsace-Lorraine par refus du plébiscite de côté allemand, mais se dispenseront eux-mêmes de l'appliquer après la guerre. (René Gallissot, « La nation », dans Christophe Prochasson (dir.), *L'Affaire Dreyfus et le tournant du siècle, 1894-1920*, Paris, La Découverte, 1994, p. 44.